

CS

Sainte-Pazanne, le 28 janvier 2025



COURRIER ARRIVÉ LE

30 JAN. 2025

Pays du Vignoble Nantais
Monsieur le Président,
5 allée du Chantre
BP 89133
44191 CLISSON Cedex

☒ Hugues BAUDRY 02 40 02 10 72

OBJET : Avis du PETR sur le projet arrêté du SCOT du Vignoble Nantais

Monsieur le Président,

Par correspondance du 2 décembre dernier, vous avez transmis le projet de Schéma de cohérence territoriale du Pays du Vignoble Nantais, arrêté par votre comité syndical le 18 novembre dernier.

Conformément à l'article L 122-8 du code de l'urbanisme, le Bureau syndical du SCOT du Pays de Retz s'est réuni le 15 janvier dernier et a émis un avis favorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Pascale BRIAND

PETR du Pays de Retz
44270 MACHECOUL

PETR DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 15 janvier 2025

Date de la convocation du Comité syndical: 10 janvier 2025
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 7

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 janvier à quatorze heures, les membres du bureau syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés, salle du Conseil de Sud Retz Atlantique à Machecoul-Saint-Même sous la présidence de Mme BRIAND, Présidente.

Etaient présents Mme Pascale BRIAND de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Dorothee PACAUD, Raymond CHARBONNIER de la Communauté de Communs de Sud Estuaire, M. Laurent ROBIN, Mme Laetitia PELTIER de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique, Mme Karine PAVIZA, M. Johann BOBLIN de la Communauté de Commune de Grand-Lieu.

Etaient excusés : M. Jean Michel BRARD, Jean Bernard FERRER de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mme Marie Line BOUSSEAU de la C.C. Sud Estuaire, M. Claude NAUD de Sud Retz Atlantique Communauté, M. Yannick FETIVEAU de Grand Lieu Communauté.

OBJET : AVIS SUR LE SCOT ARRETE DU PAYS DU VIGNOLE NANTAIS

Monsieur le Président informe le Comité de la notification au syndicat mixte du PETR du Pays de Retz du SCOT arrêté par le Pays du Vignoble Nantais le 18 novembre 2024, conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme. Le dossier a été reçu le 2 décembre dernier.

Il est rappelé que le syndicat mixte dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis, à défaut son avis est réputé favorable.

Après présentation technique du SCOT arrêté du Vignoble Nantais

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable** au SCOT du Pays du Vignoble Nantais arrêté le 18 novembre 2024 par le comité syndical
- **AUTORISE Madame la Présidente** à signer toute pièce relative à ce dossier,

La Présidente,

